

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 23
PORTANT DELEGATION DE
FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 25 mai 2020 et de l'installation de Madame Sonia LACAS en qualité de 2^e Adjoint au Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction du Maire à Madame Sonia LACAS.

ARRÊTONS

Article 1er : A compter du 29 mai 2020 Madame Sonia LACAS est déléguée, pour intervenir dans les domaines de l'administration générale, aux finances communales. A ce titre il exercera notamment les fonctions suivantes :

- En l'absence du Maire de signer tout document concernant, les finances, le personnel communal, les affaires administratives et la vie culturelle
- La signature par Madame Sonia LACAS des pièces et actes, devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire »
- Mise en place et développement des moyens Affaires générales (organisation administrative, gestion matériel, réception du public...)
- Mise en place des moyens de communication à destination des habitants (site Mairie internet-journal, communiqués...)
- Organisation de manifestations à caractère social

Article 2 : En outre, par cette délégation, Madame Sonia LACAS, 2^e adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art. 1. Il s'agit Maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE, Maire.

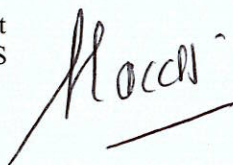
Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Madame Sonia LACAS au titre de la gestion du Centre Communal d'Action sociale avec signature de tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables) ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera adressée à Madame la Sous Préfète des Andelys. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 29 mai 2020

Le 2^e Adjoint
Sonia LACAS



Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

